

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)**Société DPL à LORIENT****Compte rendu de réunion des Personnes et Organismes Associés (POA)****Date de réunion** : 06 juillet 2012**Horaires** : 14h30 - 16h30**Lieu** : Mairie de LORIENT

Personnes présentes	Organisme/Titre
Norbert METAIRIE	Mairie de Lorient - Maire
Jean-Francis TREFFEL	Sous-Préfecture de Lorient – Sous-Préfet
Patrick LAVAULT	Sous-Préfecture de Lorient – Secrétaire Général
Jean-Paul AUCHER	Mairie de LORIENT - Adjoint
Jean-Michel HERRY	Mairie de LORIENT - DGST
Laurent COMBEL	Mairie de LORIENT – DPDS – Direction Droits des Sols
Florence BOLLET	Mairie de LORIENT – Responsable Cellule Sécurité ERP
Jean-Claude BARON	Mairie de LORIENT - Cellule Sécurité ERP
Isabelle MALOT	Lorient Agglomération – Pôle Ingénierie et Gestion Technique - Chargée de mission
Bruno BOUGEARD	DPL – Directeur Général
Laurent QUIEVREUX	DPL – Service Risques Industriels
Patrick MONROY	DPL – Service Risques Industriels
Jean-Paul LEQUERE	Région Bretagne – Chef du Service de l'ingénierie et de l'exploitation des ports
Pascal ALLIOU	Conseil Général du Morbihan – Responsable de secteur
Abel CHEVALIER	CCIM – Responsable projets investissements port de commerce
Benoit JAFFRE	SEM Lorient Keroman - Directeur
José TONNERRE	Association Rade Environnement – Vice président
Alain LAMPSON	Cap l'Orient Agglomération Habitat – Directeur Général
Michel ALLUARD	Habitant rue A. Courbet – syndic de copropriété
Bruno CHEVRIER	AGORA SERVICES – Directeur Logement et Services
Frank ANTICH Y AMENGUAL	AUDELOR – Développeur territorial
Hervé HUGOT	DIR OUEST CEI Lorient – Chef du CEI de LANESTER
Sébastien PINARD	DIR OUEST CIGT de VANNES - Pupitreur
Jean-Pierre VAILLANT	Préfecture – Chef du SIDPC
Françoise LE GROGNEC	Préfecture – SIDPC – Risques Industriels
Patrick VILMIN	SDIS 56 - Chef de groupement
Bertrand THOMAS	SDIS 56 – Adjoint chef groupement

Étienne BLANDIN	DDTM 56 – Chef du service SPACES
Martine LE THENAFF	DDTM 56 - Service SPACES - Chargée d'études
Yannig GAVEL	DREAL Bretagne – Chef de l'Unité Territoriale du Morbihan
Laure DELASNERIE	DREAL Bretagne - Inspectrice des Installations Classées
Marylène LE ROUX	DREAL Bretagne - Assistante

Diffusion : Préfet, participants et invités à la réunion.

P.J. : Diaporama présenté par les services instructeurs.

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance et en rappelle le contexte : le PPRT autour de la société DPL à Lorient a été prescrit le 30 décembre 2009, et il s'agit de la deuxième réunion des personnes et organismes associés à l'élaboration du PPRT. Le PPRT concerne les deux dépôts de Kergroise et de Seignelay.

Un tour de table permet à chacun de se présenter.

M. BOUGEARD (DPL) présente sous forme de diaporama le point d'avancement du projet de déplacement des bacs d'essences sur le dépôt de Seignelay, dit « projet BEOL » : rappel des objectifs de réduction du risque, principe de la technologie double-paroi, planning prévisionnel, organisation du dépôt pendant les travaux. Il précise que DPL attend le renouvellement de son autorisation d'occupation temporaire (AOT), qui arrive à échéance fin 2012, avant d'engager les sommes nécessaires à la réalisation du projet BEOL.

En l'absence de questions des participants suite à cette présentation, Monsieur le Sous-Préfet passe la parole aux services instructeurs du PPRT, la DREAL et la DDTM, pour poursuivre l'ordre du jour. [*DREAL = Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ; DDTM = Direction Départementale des Territoires et de la Mer*]

Mme DELASNERIE (DREAL) rappelle que l'élaboration du PPRT de DPL a été longue à démarrer du fait du projet de réduction du risque sur le dépôt de Seignelay détaillé par M. BOUGEARD. Ce projet permet une réduction très significative des risques et des contraintes futures autour de ce dépôt. Il a fallu attendre la définition suffisamment précise du projet et la production de l'étude des dangers actualisée pour pouvoir réaliser la cartographie des aléas, qui est indispensable au démarrage de la phase de stratégie du PPRT, c'est-à-dire aux échanges avec les POA sur les principes de réglementation à adopter dans les zones exposées aux risques, échanges qui peuvent aujourd'hui commencer.

Les services instructeurs présentent sous forme de diaporama joint au présent compte-rendu :

Mme DELASNERIE :

>Un rappel des objectifs et des modalités d'élaboration des PPRT ;

>La nature des différents phénomènes dangereux susceptibles de se produire dans le cas de DPL et les effets associés ;

>La cartographie des aléas autour des dépôts de Kergroise et de Seignelay. La cartographie autour de Kergroise a déjà été présentée lors de la 1^{ère} réunion des POA, en revanche la cartographie des aléas autour du dépôt de Seignelay vient d'être réalisée. La DREAL précise que cette dernière cartographie est encore susceptible d'évoluer, en effet l'instruction de l'étude des dangers n'est pas complètement aboutie (compléments demandés à DPL). La cartographie définitive ne devrait pas différer de façon très significative ;

Mme LE THENAFF (DDTM) :

>Les enjeux recensés dans le périmètre d'étude du PPRT et leur superposition avec les aléas (le quartier résidentiel au nord de Kergroise relativement dense - 300 à 350 logements estimés, quelques ERP de 5^{ème} catégorie et l'ensemble Agora/RIE/salles Courbet de 3^{ème} catégorie pouvant accueillir de 300 à 700 personnes; le long de l'avenue de la Perrière une quarantaine de logements estimés et une trentaine d'ERP classés catégorie 5 du type commerce et administration, une zone d'activités et ses entreprises, quelques friches dont celles Jacques Cartier et CCIM, les infrastructures portuaires (appontement pétrolier, terminal agroalimentaire, STRR et silos CCIM), les infrastructures de transports avec notamment la RD 465, pénétrante de Lorient (des comptages routiers seront sollicités auprès du gestionnaire pour connaître le trafic moyen annuel ainsi qu'un pic horaire moyen), 2 lignes de transports collectifs, une ligne ferroviaire de fret à usage actuellement très limité; des projets de développement recensés par exemple au niveau de la friche Calloc'h, propriété de la ville de Lorient.

>L'ouverture de la phase de stratégie du PPRT : sur la base de la superposition des aléas et des enjeux, les orientations à retenir zone par zone pour la réglementation de l'urbanisation future et de l'urbanisation existante sont définies par la doctrine nationale. Sur cette base, l'objet de la phase de stratégie et d'échange avec les POA est de bâtir le projet de zonage réglementaire et de règlement en conciliant au mieux les objectifs de protection des populations, de développement local et d'aménagement du territoire. L'impact financier du PPRT peut également influencer sur les options de réglementation.

Les POA sont notamment appelés à échanger sur les enjeux suivants : maintien de la vocation des zones d'activités économique, industrielle et portuaire, maîtrise de la densification de la zone résidentielle, restriction des activités nouvelles en zone d'aléas moyens, forts et très forts, devenir du secteur non urbanisé entre le dépôt de Kergroise et la zone résidentielle, définition des secteurs de délaissement en zone d'aléas « forts » et « forts + », alternative entre prescription et recommandation de travaux sur le bâti existant en zone d'aléas faibles.

➤ Pour chaque zone d'aléas, les principes de réglementation et les alternatives possibles. Sont notamment soulignés les points suivants :

- en zone d'aléa « Fort » ou « Fort + », il existe une habitation qui devra être inscrite en secteur de délaissement, c'est-à-dire que le propriétaire pourra demander à se défaire de son bien, qui devra lui être acheté. Pour les bâtiments d'activité existants, l'inscription en secteur de délaissement n'est pas automatique : des investigations complémentaires sont proposées afin d'aider à la décision bâtiment par bâtiment.

Il est par ailleurs précisé que sur le domaine public, le délaissement n'est possible que si l'AOT est constitutive de droits réels. Dans le cas contraire, des solutions alternatives doivent être recherchées (rupture d'AOT,...).

- en zone d'aléa « Faible », qui concerne notamment un secteur à dominante résidentielle au voisinage du dépôt de Kergroise, une alternative existe à la prescription de travaux sur les bâtiments existants préconisée a priori par les services instructeurs : ces travaux peuvent n'être que recommandés ;

➤ Une proposition de programme d'investigations complémentaires, sur lequel les POA sont invités à faire part de leurs observations éventuelles :

- études de vulnérabilité financées par l'État sur les bâtiments en zone d'aléas « Fort » ou « Fort + », hors friches et bâtiments inoccupés appartenant à une personne publique. Ces études sont destinées à déterminer la nature des travaux de protection, leur faisabilité et leur coût, afin d'aider à la décision d'inscription ou non en secteur de délaissement ;

- estimation financière du délaissement de ces biens, ou d'une rupture d'AOT ;

- comptages routiers pour évaluer le trafic en pic horaire rue de la Marine.

➤ Les modalités d'accompagnement financier des PPRT :

- délaissement : financement État/DPL/collectivités. L'attention des représentants des collectivités est appelée sur leur rôle de co-financeur ;

- travaux prescrits : pour les résidences principales uniquement, crédit d'impôt 30% plafonné (sujet à modification à chaque loi de finances), et accord AMARIS/UFIP/UIC recommandant à leurs adhérents de participer à hauteur de 25% du montant des travaux. [*AMARIS = association des Maires de communes à risques ; UFIP = Union Française des Industries Pétrolières ; UIC = Union des Industries Chimiques*]

Les services instructeurs soulignent également la nécessité de réfléchir aux modalités d'information et de concertation avec les riverains présents dans le périmètre qui sera réglementé par le PPRT (habitants et activités).

[*Le diaporama est distribué aux participants à l'issue de la séance*].

A la fin de la présentation, Monsieur le Sous-Préfet ouvre les débats.

M.LEQUERE (Région Bretagne) appelle l'attention sur le plateau de triage de Kerolay, dont le transfert de RFF à la Région est imminent. Il s'agit d'un enjeu potentiel pour le Port, qui pourrait recevoir des trains en stationnement avec des marchandises plus ou moins dangereuses.

Il réagit par ailleurs sur le terme « friches » employé par les services instructeurs, en signalant que derrière ces friches peuvent exister des projets. Le Conseil Régional a entrepris avec la Ville de Lorient des acquisitions de terrains pour développer des projets (exemple de la friche à l'angle de la rue Cartier où l'objectif est une reconstruction après démolition). Il y a d'autres projets, sur les terrains SOTRAMA par exemple, ou pour une station d'épuration du Port de pêche. Il faut examiner parcelle par parcelle l'impact de cette carte des aléas.

Mme DELASNERIE propose de prévoir une réunion spécifique pour examiner la problématique des activités économiques et du PPRT, en groupe de travail plus limité.

M.JAFFRE (SEM Lorient Keroman) s'inquiète de savoir si les sociétés du port de pêche, en particulier celles touchées par une inscription éventuelle en secteur de délaissement, ont été informées.

Les services instructeurs répondent par la négative et précisent qu'une réunion sera proposée aux propriétaires et occupants des bâtiments sur lesquels une étude de vulnérabilité est prévue, d'une part pour les informer du contexte et des objectifs de ces études, et d'autre part pour obtenir leur accord, qui est requis pour mener à bien les études.

M.AUCHER (Mairie de Lorient) confirme que des projets existent, par exemple sur la friche « Calloc'h ». Sait-on quelles sont les contraintes qui pourraient s'imposer à ces projets ?

Mme DELASNERIE répond que la friche Calloc'h étant localisée en zone d'aléas faibles, on ne se situe pas dans un secteur d'interdiction, mais que les contraintes précises ne sont pas définies à ce stade. Tout l'objet de la phase de stratégie est d'échanger sur le niveau de contraintes en tenant compte des projets de développement de la Ville. Le Préfet tiendra compte de ces échanges pour définir le projet de PPRT.

Monsieur le Sous-Préfet s'interroge sur la méthode à adopter pour avancer et aboutir au projet de PPRT.

Mme DELASNERIE propose que les services instructeurs travaillent sur une rédaction concrète du projet de règlement, sur la base des échanges qui auront été menés ce jour, des investigations complémentaires qui seront menées au second semestre 2012, et de la réunion envisagée avec les acteurs du Port et du développement économique pour la partie relative aux activités. Cette base de travail pourra être transmise aux POA avant de tenir une nouvelle réunion.

M.LAMPSON (Cap l'Orient Agglomération Habitat) demande des précisions sur les ERP (Établissements Recevant du Public). Ceux-ci peuvent en effet recevoir plus ou moins de monde, où place-t-on le curseur concernant les contraintes sur les ERP ?

La DDTM indique que ce niveau de contraintes reste à préciser en zone d'aléas faibles.

Monsieur le Maire intervient en soulignant que la loi est ce qu'elle est, qu'on en a suffisamment débattu. La question n'est pas de savoir où on place les limites. Il entend bien qu'on ne peut pas aller contre la protection des personnes et des activités. Mais il tient à rappeler la position de la Ville de LORIENT, qui a pris deux délibérations demandant à la société DPL d'étudier toutes les mesures de réduction des risques à la source, afin que les contraintes n'excèdent pas celles actuellement prises en compte dans le PLU, et de considérer le déménagement des dépôts comme une alternative.

Ni les activités, ni les habitants, ni la collectivité ne doivent faire les frais de l'évolution de la législation qui entraîne cette réglementation pénalisante. Quelles que soient les solutions envisagées, en aucun cas elles ne devront pénaliser les habitants et la collectivité.

Il souligne qu'il ne sait pas jusqu'où est allée l'étude des dangers dans la réduction du risque, qu'il n'est pas en capacité de l'apprécier, mais il constate que l'urbanisme de la Ville sera pénalisé.

Il conçoit qu'il puisse y avoir des contraintes pour l'urbanisme futur, mais pour l'existant il estime qu'en zone d'aléas faibles il ne doit pas y avoir de prescriptions.

Pour les activités en zone d'aléas F/F+, s'il y a des mesures foncières à prendre, que l'exploitant fasse son affaire des dédommagements financiers. Si 16M€ sont susceptibles d'être investis dans les 3 ans, cette prise en charge ne va pas trop alourdir la facture. C'est une question de bon sens. Si on continue d'exploiter les dépôts en pénalisant son environnement, il faut en assumer les

responsabilités. Il faut se mettre d'accord dès le départ. Voilà la position de la Ville. La loi indique une répartition 1/3 1/3 1/3, on oblige tout le monde à financer, ce n'est pas possible. C'est à l'exploitant d'assumer. Monsieur le Maire se déclare par ailleurs ouvert à toute étude parcelle par parcelle, bâtiment par bâtiment.

M.ALLUARD (syndic de copropriété au 79 rue Courbet) évoque la situation d'une riveraine qui a acheté son appartement en 1976 à un prix normal, sans aucune réserve faite à l'époque par le notaire. Aujourd'hui cet appartement est à vendre, la propriétaire a 88 ans. Le notaire lui dit qu'on est en zone Seveso. L'appartement doit être estimé au tiers de sa valeur. Que répondre à cette personne, c'est un drame. M.ALLUARD précise que l'appartement de cette personne est au 2^{ème} étage à côté du foyer de jeunes travailleurs et que la dame souhaite partir en maison de retraite.

Monsieur le Maire répond que si on retient la recommandation et non la prescription des travaux, et s'il y a des possibilités d'extensions et d'aménagements, ce n'est pas dramatique. Si en revanche on ne peut rien faire, il comprend.

M.TONNERRE (association « Rade Environnement ») pense qu'aucun périmètre PPRT n'étant défini et réglementé à ce jour, cela ne devrait pas jouer sur les prix a priori.

Il souligne par ailleurs qu'on se focalise sur les risques internes aux dépôts DPL, mais qu'il y a des risques également à l'extérieur des dépôts, qui peuvent impacter ceux-ci par effet domino. Il évoque certaines installations proches de DPL : dépôts de ferrailles, LE TOUZE, silos. C'est l'ensemble des risques sur la zone qu'il faut prendre en considération.

Mme DELASNERIE précise que les effets dominos doivent être pris en compte dans les études des dangers, aussi bien les effets dominos internes que les effets dominos liés à une installation voisine.

M.QUIEVREUX (DPL) ajoute que les double-paroi seront constituées d'un mur en béton autour des deux bacs d'essence, ce qui va protéger des agressions extérieures le produit le plus dangereux. Les phénomènes dangereux liés aux autres produits, les distillats, présentent une cinétique de développement plus lente.

A propos de cinétique, il souligne qu'une note du Ministère de l'Écologie relative au traitement des activités économiques dans le cadre des PPRT prévoit que pour certains phénomènes dangereux à cinétique suffisamment lente, on peut retenir des mesures organisationnelles pour mettre les personnes à l'abri, en substitution de la prescription de travaux de protection sur le bâti. Des alternatives à la prescription de travaux peuvent ainsi être envisagées, par exemple dans le cas des boil-overs en couche mince ou des explosions de bac. Ça peut éviter certains coûts. Il souligne que lors de l'accident de Buncefield, certains bacs n'ont pas explosé alors qu'ils ont été pris dans un feu pendant 5 heures.

Enfin, pour répondre au Maire, il précise que DPL va investir 16 M€, voire 18 M€ pour réduire les risques, qui s'ajoutent aux 3 à 5 M€ investis annuellement pour améliorer la sécurité. On atteint les limites financières pour DPL.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas convaincu. Il y a 3 ans, le projet devait coûter 10 M€ et DPL disait déjà qu'elle ne pouvait pas aller au-delà. Aujourd'hui on entend parler de 18 M€. L'intérêt pour DPL de la localisation à Lorient nécessite des efforts.

M. QUIEVREUX indique que la société rencontre des difficultés pour trouver des fonds.

Monsieur le Maire considère que ce n'est pas aux autres de financer la présence de DPL. Ce ne sont pas les riverains qui créent le danger ni la réglementation. Nous ne pouvons avancer dans ce dossier que si les habitants en zone d'aléas faibles ne sont pas pénalisés .

M. AUCHER demande si dans les secteurs de délaissement, les bâtiments délaissés devront disparaître. Même question pour les friches en zone d'aléas forts, par exemple la friche à l'angle de la rue Cartier. Que se passe-t-il si les bâtiments restent en place dans la durée ?

M. LEQUERE précise que la friche citée sera démolie.

Mme DELASNERIE indique qu'il faut distinguer les friches actuelles, qui ne seront pas inscrites en secteur de délaissement, et les bâtiments actuellement occupés qui seront inscrits en secteur de délaissement. Le réaménagement des friches actuelles devra tenir compte des restrictions d'usage qui seront imposées. Les bâtiments qui seront délaissés reviendront à la collectivité compétente, soit a priori la commune, qui devra s'occuper du réaménagement du terrain, incluant le plus probablement la démolition des bâtiments. Mme LE THENAFF précise que la situation des bâtiments sur le domaine public est plus complexe, il faut distinguer en fonction de la nature de l'AOT.

M. LEQUERE demande si le stationnement pourra être réglementé.

Mme LE THENAFF répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire demande à ce que soit intégrée la problématique des voies ferrées. Il ne faut pas en obérer le développement, y compris pour le transport de voyageurs.

Mme DELASNERIE répond qu'il faut en effet recenser les projets de développement, que ce travail avait été engagé lors du recensement des enjeux par la DDTM en lien avec les acteurs du territoire (jusqu'ici seul avait été évoqué le développement du transport lié au fret), mais que certains projets

ne sont pas connus des services instructeurs. La réunion évoquée plus tôt concernant plus spécifiquement les activités pourra être l'occasion de recenser ces projets.

M.ANTICH Y AMENGUAL (Audelor) attire l'attention sur des projets en cours sur le Port de pêche et demande quelles sont les conséquences du PPRT sur ces projets. Vérification faite en séance, ils sont situés en-dehors des zones d'aléas, donc le PPRT n'engendrera pas de contraintes sur ce secteur. M. ANTICH Y AMENGUAL en convient, mais il souligne que certains îlots du Port de pêche sont bien en zone d'aléas, ainsi que la déchetterie.

M.QUIEVREUX précise que les probabilités d'occurrence des phénomènes dangereux sont de l'ordre de 10^{-5} par an en zone d'aléas faibles. Aussi il estime qu'il faut dédramatiser, car on est sur les mêmes ordres de grandeur que la probabilité d'accident liée à la présence du gaz de ville.

Monsieur le Maire répond qu'il a sans doute raison, mais que la loi ne l'intègre pas et que le PPRT s'impose.

M.LAMPSON s'interroge sur les travaux sur le bâti existant : en fonction de leur coût, ils peuvent être considérés comme une construction nouvelle, ou comme un aménagement de l'existant. Or les contraintes ne sont pas les mêmes pour l'existant et pour le nouveau.

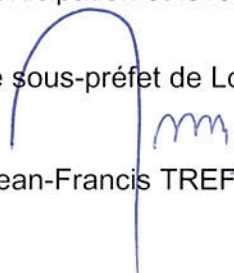
Un débat s'instaure sur la distinction entre nouveau et existant.

Monsieur le Sous-Préfet, sur proposition de M.BLANDIN (DDTM), propose de constituer deux groupes de travail : l'un dédié aux zones d'activité, l'autre dédié aux zones résidentielles. Il encourage par ailleurs les participants à faire part de leurs observations et questions éventuelles aux services instructeurs, par le biais de l'adresse courriel dédiée : pref-pprt@morbihan.gou.fr. Ces contributions serviront à bâtir le projet de PPRT.

Mme DELASNERIE présente le calendrier prévisionnel d'élaboration du PPRT, qui pourra être modifié pour tenir compte d'une part de l'avancement des travaux, notamment des investigations complémentaires et des réunions des groupes de travail, et d'autre part d'autres contraintes extérieures (calendrier électoral de l'année 2014).

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'interventions complémentaires, Monsieur le Sous-Préfet remercie les personnes de leur participation et lève la séance.

Le sous-préfet de Lorient



Jean-François TREFFEL